



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 MARS 2026

N°	OBJET
POINT N° 2 –DEL 2026-03C-2/5.1	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
POINT N° 3 –DEL 2026-03C-3/	ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE SEPTEMBRE 2026
POINT N° 4 –DEL 2026-03C-4/5.4	DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
POINT N° 5 –DEL 2026-03C-5/5.6	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE
POINT N° 6 –DEL 2026-03C-6/5.3	CREATION DE COMMISSIONS
POINT N° 7 – DEL 2026-03C-7/5.3	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS OU INTÉRIEURS
POINT N° 8 – DEL 2026-03C-8/5.3	DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
POINT N°9 – DEL 2026-03C-9/1.4	APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX PRESENTE PAR L'ONF

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 30 MARS 2026 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Lucie SCHMIDT Maire.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	10
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et 1 pouvoir

Conseillers présents

Mme et MM. Alec SIMUNOVIC, Anne CHRISTEN

Mmes et MM. Eric CATTENOZ, Daniel GARNY, Clara JUPILLE, Emmanuel FIEG, Joselyne HALLER, Hélène ZUSSY,

Absent excusé : M. Marc MAURER (pouvoir à Hélène ZUSSY)

3 auditeurs présents à la séance : Mme Yvette EHLINGER, M. Dominique ROSENBLATT, M. François SCHILLING

Secrétaire de séance : Joselyne HALLER

Ordre du jour

1. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 13 mars 2026 et 20 mars 2026
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales de Septembre 2026
3. Délégation de compétences du conseil municipal au maire (art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales)
4. Fixation des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire
5. Création de commissions
6. Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la commune dans différents organismes extérieurs ou intérieurs
7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. Approbation devis de travaux de l'Office National des Forêts
8. Divers et communications

En introduction Mme la Maire souhaite faire un point concernant la fermeture de la mairie depuis le jeudi 26 mars 2026.

« La secrétaire de mairie, Florianne Walter, a demandé à mettre fin à son contrat. Avec son accord, je peux dire et affirmer que cela n'a aucun lien avec le changement d'équipe municipale. Une offre d'emploi de secrétaire générale de mairie est déjà publiée.

Nous devons donc nous organiser pour continuer à gérer au mieux l'ensemble des affaires courantes. Pour cela, ne soyez pas surpris de voir à nouveau Joselyne Haller et Aline Munsch derrière le comptoir. Aline est, depuis ce lundi 30 mars, employée 32 heures par mois par la mairie. Elle assurera l'indispensable pour que la commune continue de fonctionner. Quelques heures d'ouvertures au public sont prévues. Vous retrouverez les informations sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la commune.

Joselyne effectue ce travail bénévolement depuis plusieurs jours maintenant. Elle ouvre la mairie dès qu'elle s'y rend. Je tiens sincèrement à la remercier.

Tous les adjoints, conseillers municipaux se joignent à moi pour affirmer que nous restons disponibles par téléphone, par mail ou directement au village.

Nous faisons au mieux pour assurer le quotidien et nous prions la population de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée ».

Le site Internet de la commune et sa page Facebook sont en cours d'alimentation.

Mme la Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- Approbation devis de travaux de l'Office National des Forêts

Le rajout de ces 2 points est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux, (10 voix pour).

POINT N° 1 – OBSERVATIONS EVENTUELLES PROCES-VERBAL DES SEANCES du 13 mars 2026 et du 20 mars 2026

Les deux procès-verbaux de la séance du 13 mars 2026 et de la séance du 20 mars 2026 ont été transmis le 24 mars 2026 par courriel à chaque conseiller municipal. Ils ont été publiés par voie d'affichage et sont visibles sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal du 13 mars 2026 fait suite aux décisions de la précédente municipalité. En conséquence les conseillers municipaux s'abstiennent à l'unanimité sur cette approbation.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

POINT N° 2 –DEL 2026-03C-2/5.1**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Christian BIGNOSSI et Mme Elodie ENGLER-GASS élus conseillers municipaux le 15 mars 2026 ont transmis leurs lettres de démission lors de la séance d'installation du 20 mars 2026. Il convient de procéder à l'installation de M. Daniel GARNY, en 3^{ème} position de la liste « Geishouse, un avenir à partager ». Cf. Délibération. 2023-03.2-1B/51.

Mme le Maire lui souhaite la bienvenue et le déclare installé en qualité de conseiller municipal.

Il est communiqué que compte tenu des démissions de Mme Nadia GIURIATI, M. Pierre-Edouard KORNACKER, Mme Elsa ROUCOU-POLMAN reçues en mairie le 27 mars 2026, cela conduira à l'installation de M. François SCHILLING lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Le délai pour son installation à la présente séance était insuffisant (délai de 3 jours francs, excluant le jour de l'envoi et le jour de réception de la convocation).

POINT N° 3 –DEL 2026-03C-3/**ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE SEPTEMBRE 2026**

En l'absence de la circulaire y afférente il est décidé de reporter ce point à une séance ultérieure.

A noter que la convocation de la présente séance et la note de synthèse avaient encore été préparées dans l'urgence par Mme Floriane WALTER, en se basant sur les décisions à prendre lors d'un renouvellement de conseil municipal. Il est prudent d'attendre les directives officielles pour cette question.

POINT N° 4 –DEL 2026-03C-4/5.4**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire dans les domaines qui lui ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Il est proposé au Conseil Municipal,

de déléguer au Maire dans ses domaines de compétence, les attributions visées par l'article L.2122-22 du CGCT

Les compétences seront les suivantes :

1. **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant des marchés et accords-cadres ne dépasse pas **40 000,- €** ;
2. **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
3. **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600,- €** ;
6. **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. **Exercer**, au nom de la commune, **dans la limite de 200 000,- €**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
8. **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
9. **Régler dans la limite d'un montant de 10 000,- €** toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
10. **Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 20 000,- €** ;

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal. Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de déléguer au Maire les attributions ci-dessus énumérées visées par l'article L.2122-22 du CGCT.

POINT N° 5 –DEL 2026-03C-5/5.6

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme la Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans *les trois mois suivant son installation*. Cf. Art. L.2123-23 et L2511-35 du Code Général de Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune,

	TAUX MAXI 2026	BRUT
MAIRE	28,1 %	1 155,06 €
ADJOINTS	10,89 %	447,64 €

Sur proposition de Mme le Maire, les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes sont fixées, par 7 voix pour et 3 abstentions, comme suit :

	TAUX MAXI	TAUX APPLIQUE	BRUT
MAIRE	28,1 %	18,7 %	768,66 €
1er ADJOINT	10,89 %	6 %	246,63 €
2 ^e ADJOINT	10,89 %	6 %	246,63€

- De décider de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire à un montant équivalent de celui de la précédente mandature,
- De préciser que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026,
- De préciser que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique
- De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

POINT N° 6 –DEL 2026-03C-6/5.3

CREATION DE COMMISSIONS

Ces commissions sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. La Maire et les adjoints en font partie, chacun pourrait être responsable d'une commission.

Durant la précédente mandature, fonctionnaient 4 commissions :

COMMISSIONS COMMUNALES
<u>COMMISSION 1</u> (Budget – Finances – urbanisme – domaines – projets structurants – sécurité)
<u>COMMISSION 2</u> (Affaires scolaires – sportives – culturelles – conseil consultatif des jeunes – communication – associations - tourisme)
<u>COMMISSION 3</u> (Voirie – Bâtiments communaux – éclairage public – eau/assainissement – planification travaux ouvrier – Syndicat Electricité – cimetière – déneigement)
<u>COMMISSION 4</u> (Forêt – Chasse – environnement – plate-forme déchets verts- cadre de vie – fleurissement et écologie)

Après discussion, il a été décidé de fixer les commissions suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES
<u>COMMISSION 1</u> (Budget – Finances – urbanisme – tourisme - domaines – projets structurants – sécurité)
<u>COMMISSION 2</u> (Affaires scolaires – sportives – culturelles – conseil consultatif des jeunes – communication – associations – cadre de vie & fleurissement)
<u>COMMISSION 3</u> (Voirie – Bâtiments communaux – éclairage public – eau/assainissement – planification travaux ouvrier – Syndicat Electricité - cimetière– déneigement)
<u>COMMISSION 4</u> (Forêt – Chasse – environnement & écologie – plate-forme déchets verts)

A l'unanimité, le conseil municipal charge :

- **Mme le Maire de la commission n° 1**
- **M. Alec SIMUNOVIC de la commission n° 2**
- **Mme Anne CHRISTEN de la commission n° 3**
- **M. Eric CATTENOZ de la commission n° 4**

Chaque responsable de commission, se chargera de fixer les dates de réunions ultérieures

POINT N° 7 – DEL 2026-03C-7/5.3**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS OU INTÉRIEURS****I) ORGANISMES EXTERIEURS :****Désignation d'un correspondant défense :**

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. De nombreuses informations sont disponibles sur le site internet du ministère de la défense ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, notamment un mémento sur cette mission.

Le correspondant défense a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après un tour de table, le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Lucie SCHMIDT, Maire, pour assurer la fonction de « correspondant défense ».

II) ASSOCIATIONS LOCALES :**Association de Gestion de la Salle Bramaly (AGSP)**

But de l'association :

- favoriser l'animation dans les locaux mis à disposition, d'un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, culturel, familial, sportif et éducatif,
 - gérer les installations et le matériel rendus nécessaires par la poursuite des buts énoncés
- Le Maire est de droit le Président. Chaque société locale et **le conseil municipal y délègue 2 membres**. Y siègent également : un représentant des écoles et le curé.

M. Daniel GARNY et M. Mme Clara JUPILLE seront les délégués pour la commune.

III) AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES :**Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Cette commission garantit la régularité des opérations d'ouverture des plis. En plus de la recevabilité des offres, la commission choisit l'entreprise retenue.

- dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de la CAO doit être composée de 3 titulaires élus, 3 suppléants élus, outre le président de la CAO qui est le maire ou son représentant.

Il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle CAO en respectant les règles issues de l'article L.1411-5 du CGCT, par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT.

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire, et après appel à candidatures au titre des membres titulaires et suppléants, se présente une seule liste comportant :

Sont désignés :

Alec SIMUNOVIC, Anne CHRISTEN, Hélène ZUSSY, au titre de titulaires,

Emmanuel FIEG, Marc MAURER, Daniel GARNY, au titre de suppléants,

pour faire partie, avec Mme la Maire, Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres.

Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Ce point est présenté par Eric CATTENOZ. Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, présidé par le Maire, donne son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires – arrêté du 6 mai 2000 -

Il est composé d'un nombre égal de sapeurs-pompiers volontaires et de représentants du conseil municipal non membres du corps communal.

Il y a lieu de désigner 8 représentants du conseil municipal, non membres du corps des sapeurs-pompiers de la commune.

Deux à quatre réunions en moyenne dans l'année.

Les huit représentants du conseil municipal, non membres du corps des sapeurs-pompiers de la commune sont :

- ***Lucie SCHMIDT, Maire, Daniel GARNY, Anne CHRISTEN, Hélène ZUSSY, au titre de titulaires***
- ***Emmanuel FIEG, Clara JUPILLE, Marc MAURER, Joselyne HALLER***

Commission Communale Consultative de la Chasse

La Commission Communale Consultative de la Chasse est obligatoire depuis 1996. Sa raison d'être est de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal, où les problèmes quotidiens se posent et où ils peuvent être résolus le mieux. Cette commission présidée par le Maire ou un adjoint délégué est composée de représentants de toutes les parties concernées par la chasse : 2 conseillers municipaux au minimum, de 2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière, d'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des de toute personne que le Maire juge utile d'inviter.

Il est convenu que les deux représentants de la commune sont : Lucie SCHMIDT, Maire, Alec SIMUNOVIC, Clara JUPILLE

Communes forestières d'Alsace

La commune de Geishouse fait partie des 6000 collectivités adhérentes au réseau des communes forestières.

Les Communes forestières poursuivent leur mission auprès des élus pour défendre vos intérêts, accompagner vos projets et valoriser votre patrimoine forestier. Notre action s'articule autour de trois axes :

- Défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;
- Agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique ;
- Informer et former les élus pour des décisions éclairées.

Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est convenu que les deux représentants de la commune sont : Lucie SCHMIDT, Maire en tant que titulaire et M. Eric CATTENOZ en tant que suppléant

Brigade Verte

Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est convenu que les deux représentants de la commune sont : Lucie SCHMIDT, Maire en tant que titulaire et Eric CATTENOZ en tant que suppléant

POINT N° 8 – DEL 2026-03C-8/5.3**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

En l'absence de la circulaire y afférente il est décidé de reporter ce point non urgent à une séance ultérieure.

POINT N°9 – DEL 2026-03C-9/1.4**APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX PRESENTE PAR L'ONF**

Cette question bien que discutée lors du point n°4 de la séance du 23 janvier 2026 n'a pas été transposée dans les décisions approuvées de ladite séance.

L'Office National des Forêts a demandé une validation rapide par le Conseil Municipal. Le démarrage de certains travaux de ce devis est programmé la première semaine d'avril, justifiant ainsi le caractère d'urgence et de régularisation. Délib 2026-03-3/1.4

Après avoir entendu les explications de M. Eric CATTENOZ, chargé des affaires forestières,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de travaux n° DEC-26-869313-00616198/13294, en mettant cependant en suspens le point « travaux – sécurité du public et protection de milieux d'un montant de 870 €, (passage Tour de France).

POINT DIVERS

Mme la Maire informe de la tenue du marché le samedi 11 avril de 9 h à 12 h.

Une information brève aux habitants sera distribuée très prochainement pour rassurer la population que les dossiers sont bien pris en main.

Fin de Séance à 19 h 45

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,
Lucie SCHMIDT

La secrétaire de séance,
Joselyne HALLER

Affiché le :

Publié sur le site internet le :

Contrôle de la légalité :